RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00056
Numéro SIREN : 331 944 504
Nom ou dénomination : A. Vogel France

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2020 sous le numéro de dépôt 7049

TRIBUNAL JUDICIAIRE
16 NOV. 2020
COLMAR

2020 B7049

2050 - Bilan Actif

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.VOGEL FRANCE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 5A RUE LAVOISIER 68000 COLMAR — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 3 1 9 4 4 5 0 4 0 0 0 2 5 — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2019

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	26 753	AG 22 081	4 672
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	46 066	AO	46 066
	Constructions	AP	543 062	AQ 438 850	104 212
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	33 639	AS 30 659	2 980
	Autres immobilisations corporelles	AT	180 501	AU 77 910	102 590
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	76 022	BE	76 022
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ	906 046	BK 569 501	336 544
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	3 716	BM	3 716
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	613 486	BU	613 486
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	668 148	BY 44 889	623 258
	Autres créances (3)	BZ	25 690	CA	25 690
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	388 947	CG	388 947
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	21 936	CI	21 936
	TOTAL (III)	CJ	1 721 925	CK 44 889	1 677 035
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 627 971	1A 614 391	2 013 580

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie conforme certifiée conforme à l'original

2051 - Bilan Passif avant répartition

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.VOGEL FRANCE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 609 796)	DA	609 796
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	60 980
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	699 012
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	46 175
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 415 964
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	150 166
	TOTAL (III)	DR	150 166
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	183 529
	Dettes fiscales et sociales	DY	228 576
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	35 344
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	447 450
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 013 580

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	447 450
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.VOGEL FRANCE — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	4 786 207	FB	24 606	FC	4 810 814	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	11 530	FH	70	FI	11 600	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 797 738	FK	24 676	FL	4 822 414	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	90 523	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 912 937	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	2 486 533	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	215 353	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	20 424	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 042	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 117 769	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	154 692	
	Salaires et traitements*					FY	546 950	
	Charges sociales (10)					FZ	263 048	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	54 583	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	7 486	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	17 113	
	Autres charges (12)					GE	586	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 885 583	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	27 354	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 342	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	342	
	Total des produits financiers (V)					GP	3 684	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 616	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 616	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 068	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	29 422	

(RENVOIS : Voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** — DGFiP N° 2053 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.VOGEL FRANCE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	62 423
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	62 423
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	15 519
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	664
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	16 184
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	46 238
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	29 486
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 979 045
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 932 869
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	46 175

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	28 929
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	15 519	
Amortissements des immobilisations	664	
Produits des cessions d'éléments d'actif		62 423

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe légale

Commissaire aux comptes
SFW
Consultants SAS

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.VOGEL FRANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 2 013 580 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 46 176 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 2 ans
* Constructions : 20 à 30 ans
* Agencements des constructions : 5 à 10 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 4 à 25 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Membre de HLB International
Voir rapport de l'expert comptable

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet, pour partie, d'une mention dans la présente annexe et pour le complément d'une comptabilisation en provisons.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0.77 %
- Taux de croissance des salaires : décroissance moyenne
- Taux de rotation du personnel : turn over moyen
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : Table INSEE 2017

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	21 892	5 822	960	26 754
Immobilisations incorporelles	**21 892**	**5 822**	**960**	**26 754**
- Terrains	46 067			46 067
- Constructions sur sol propre	296 202			296 202
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	187 779	59 081		246 860
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	33 640			33 640
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	85 232	91 504	85 232	91 504
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	84 606	5 424	1 033	88 997
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	48 597		48 597	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**782 123**	**156 010**	**134 863**	**803 270**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	75 234	788		76 022
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**75 234**	**788**		**76 022**
ACTIF IMMOBILISE	**879 249**	**162 619**	**135 822**	**906 046**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 397	2 644	960	22 081
Immobilisations incorporelles	**20 397**	**2 644**	**960**	**22 081**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	296 202			296 202
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	120 223	22 425		142 648
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	27 717	2 942		30 659
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	64 486	16 853	70 302	11 037
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	56 933	10 385	444	66 874
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**565 562**	**52 604**	**70 746**	**547 420**
ACTIF IMMOBILISE	**585 959**	**55 248**	**71 706**	**569 502**

Commissaire aux comptes SFW Consultants SAS

Membre de HLB International
Voir rapport de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 715 775 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	668 148	668 148	
Autres	25 690	25 690	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	21 937	21 937	
Total	**715 775**	**715 775**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
R.R.R. & AVOIRS A OBTENIR	2 628
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	437
Total	**3 065**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 609 796,00 euros décomposé en 40 000 titres d'une valeur nominale de 15,24 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 28/06/2019.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	664 001
Résultat de l'exercice précédent	35 011
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	**699 012**
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	699 012
Total des affectations	**699 012**

Commissaire aux comptes SFW Cour d'Appel

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2019	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2019
Capital	609 796				609 796
Réserve légale	60 980				60 980
Report à Nouveau	664 001	699 012	699 012	664 001	699 012
Résultat de l'exercice	35 011	-35 011	46 176	35 011	46 176
Total Capitaux Propres	**1 369 788**	**664 001**	**745 188**	**699 012**	**1 415 964**

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	133 053	17 113			150 166
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**133 053**	**17 113**			**150 166**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		17 113			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 447 450 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	183 530	183 530		
Dettes fiscales et sociales	228 576	228 576		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	35 344	35 344		
Produits constatés d'avance				
Total	**447 450**	**447 450**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNIS FACT NON PARVENUES	29 824
DETTES PROV P/C.P.	25 372
AUTRES CHARGES PERSONNEL A PAYER	54 902
CHARGES SUR CONGES A PAYER	11 737
ORGANIS SOCIAUX CHARGES A PAYER	25 819
ETAT CHARGES A PAYER	5 964
RRR ET AVOIRS A ETABLIR	35 344
Total	**188 962**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	21 936		
Total	**21 936**		

Commissaire aux comptes SFW

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises	4 786 208	24 607	4 810 814
Produits des activités annexes	11 530	70	11 600
TOTAL	**4 797 738**	**24 677**	**4 822 415**

Commissaire aux comptes inscrit à la Cour d'appel de Paris SAS

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 9 personnes.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : A.VOGEL AG

Forme : SA
SIREN : 390715480

Au capital de : 5 000 000 Francs suisse

Adresse du siège social :
Grunaustrasse 4
CH 9325 ROGGWILL

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 180 166 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 150 166 euros

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de recrutement, de reconstitution du fonds de roulement.

Commissaire aux comptes
SFW Consultants SAS

A.Vogel France
Société à responsabilité limitée au capital de € 609.796
5A, rue Lavoisier - 68000 COLMAR
RCS COLMAR 331 944 504 – 85 B 56

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 AOÛT 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
le trente-et-un août à dix-sept heures,
l'associée unique de la société

« A.Vogel France »

- La société A.VOGEL AG, Société de droit Suisse, ayant son siège social Grünaustrasse, Postfach 76, CH-9325 ROGGWIL TG (Suisse), représentée par Monsieur Bernhard BÄRTSCHI,

Propriétaire des 40.000 parts sociales de 15,245 chacune formant le capital social,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis par Monsieur Peter GMÜNDER gérant non associé.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes, la société SFW CONSULTANTS.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2) Affectation des résultats,
3) Mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
4) Quitus au gérant et au commissaire aux comptes,
5) Décès du gérant – Nomination de deux nouveaux gérants,
6) Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités,
7) Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de € 46.176.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à € 9.550.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique,
décide, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019, soit la somme de € 46.176 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » positif existant au bilan dont le solde passera ainsi de € 699.012 à € 745.188.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il a été procédé à la distribution des dividendes suivants au cours ou au titre des trois derniers exercices sociaux :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes par part	Autres revenus distribués	
2016	€ 2,50		
2017	€ 1,25		
2018	--		

TROISIEME RESOLUTION

En application de l'article L 233-19 du Code de Commerce, l'associée unique mentionne conformément aux prescriptions de l'article R 223-26 de ce même code, sur le registre des décisions au moyen de la liste ci-jointe, les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice ou conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique,
approuve en conséquence le compte rendu qui lui a été fait des actes de gestion accomplis par le gérant et donne quitus entier et sans réserves à celui-ci pour l'exercice de son activité au cours de l'exercice 2019 et de sa mission au commissaire aux comptes.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique prenant acte du décès du gérant Monsieur Peter GMÜNDER, nomme en qualité de nouveaux Gérants de la société, sans limitation de durée, à compter du 17 Août 2020 :

- Monsieur Bernhard BÄRTSCHI,
 de nationalité suisse,
 demeurant à 8570 WEINFELDEN (SUISSE), Thurfeldstrasse 16 –

- Monsieur Olivier MAURER,
 de nationalité française,
 demeurant à 68350 DIDENHEIM, 2B, rue de la Forêt -

Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 12 – GERANCE - des statuts de la société.

A cet effet, Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER disposeront à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Olivier MAURER continuera à bénéficier de son contrat de travail antérieur de « Directeur des Ventes » avec sa rémunération propre et tous les avantages y attachés.

L'éventuelle rémunération concernant leur mandat social sera fixée ultérieurement.
Cependant, Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER auront droit au remboursement de leurs frais de déplacements et de réception sur présentation des pièces justificatives.

Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER remercient l'associée unique de la confiance qui leur est témoignée et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions de gérant de la société.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire le nécessaire partout où besoin sera et notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

A.VOGEL AG
Monsieur Bernhard BÄRTSCHI

Ainsi que par Monsieur Bernhard BÄRTSCHI avec la mention « BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE CO-GERANT » -

Ainsi que par Monsieur Olivier MAURER avec la mention « BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE CO-GERANT » -

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

SFW CONSULTANTS

Commissaires aux comptes

A.VOGEL FRANCE SARL
au capital de 609.796,07 €
5A rue Lavoisier
68000 COLMAR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2019

68 rue Jean Monnet - BP 22313 - 68069 MULHOUSE CEDEX - Tél 03 89 42 40 16 - Fax 03 89 59 93 22
E-mail info@sfw-consultants.fr
SAS au capital de 7.803 € - RCS MULHOUSE 383839719 - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes - Cour d'Appel de Colmar
Laurent WILLINGER - Jean-Christophe DENNI - Sandro CIPRIANO Commissaires aux Comptes - Experts-Comptables

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Relatif à l'exercice clos le 31/12/2019

A l'assemblée générale de la société A. VOGEL FRANCE SARL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société à Responsabilité Limitée A. VOGEL France relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Gérant le 21 Février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Nous nous sommes notamment assurés de la réalité et de l'exhaustivité du chiffre d'affaires et de l'évaluation des stocks

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le document sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 29 Juillet 2020

Le commissaire aux comptes
Président
Membre de la Compagnie
Régionale de Colmar

Jean-Christophe DENNI

JUDICIA CONSEILS

SOCIETE D'AVOCATS

Pierre-Ange ANJUERE
Spécialiste en droit fiscal
Mathilde BERGERY
Marie-Josée BONNEWITZ
Sabrina BRANDNER
Marie-Claude COMBET
Henri DAGENBACH
Dominique GEYER
Lucille GRENOT
Naïma GUIRA
Brigitte JERÔME
Ségolène KNEIPP
Denis MATHIS
Pierre ROLLET
Laurence SAROSDI
Mélanie SCHERRER
Thomas SCHOTT
Guy SIFFERT
Spécialiste en droit fiscal
Yves SOUDIER

Avocats au Barreau de Strasbourg
Toque 186

Adeline BEUZIT
Julie BONNEAU-GRAVIER
Lucie KIRSCHLEGER
Spécialiste en droit social
Serge LOGA
Membre du conseil de l'Ordre
Marlène LYAUTEY
Daniel MARTIN
Laurent WARTEL

Avocats au Barreau de Mulhouse

Margaux TARDY

Avocats au Barreau de Lyon

TRIBUNAL JUDICIAIRE
16 NOV. 2020
COLMAR

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR
Registre du Commerce et des Sociétés
10, rue Augustins
CS 50466
68020 COLMAR

Didenheim, le 12 Novembre 2020

Objet : SARL A.VOGEL FRANCE – 85 B 56

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dépôt légal des documents sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019 de la société suscitée avec un chèque de 45,80 € en couverture des frais.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent courrier et, vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

JUDICIA CONSEILS

Annexes : suscitées
_____ 1 chèque de € 45,80 - N°0687850